

COMMUNE DE LUGNY

## PROCES VERBAL DU 03 MAI 2023

Département de Saône et Loire

L'an deux mil vingt-trois, le trois mai à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LUGNY sous la présidence de M GALÉA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11, la séance est ouverte au public.

**PRÉSENTS :** Messieurs G.GALEA, F.REDOUTEY, F.ROUGEOT, J-C LALANNE, P.GOURLAND, J.GAYET, Mesdames A.BLANC, et C.CHEVALIER. et Mme S.GOYON

**ABSENTS :** Mrs P.POINT (pouvoir G.GALEA) et T.THEVENARD (pouvoir R.ROUGEOT).

La séance a été ouverte sous la présidence de M GALÉA, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M G.GALEA est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

### 1) APPROBATION DES PV du 06/04/2023

M ROUGEOT refuse pour les mêmes raisons que les autres fois et dit que, concernant le site St Pierre, le PV ne retranscrit pas ce qui a été dit. Le Maire passe à l'approbation, le PV est approuvé par 9 voix pour et 2 contres.

### 2) DM 01 OPERATION ORDRE 042 et 011

Délibération 2023/023

M GALEA précise qu'il convient d'équilibrer les opérations d'ordres au 040 et au 042, pour ce faire, un DM d'opération d'ordres est à mettre en place. Mr GOURLAND ajoute que cela ne change rien dans le budget.

Il s'agit d'un virement de crédit :

- Du a/6811(dotation aux amortissements)-042 / Fonctionnement VERS : - 12 937.47 €
- Au a/611(contrat de prestation de service)-011 / Fonctionnement : + 12 937.47 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

### 3) PRESTATION FINANCIERE SUIVI CEP

Délibération 2023/024

Dans le but d'aider les collectivités dans leur transition énergétique, le SYDESL met en place un dispositif d'accompagnement aux études et investissements d'économie d'énergie et de performance énergétique dans le patrimoine bâti. Il demande un référent pour chaque commune. Le Maire propose que ce soit Franck REDOUTEY qui soit « référent » en sa qualité d'adjoint au Bâtiment.

Mme BLANC demande s'il y aura des frais à verser au SYDESL. M GALEA répond que c'est comme pour l'ATD, c'est une certaine somme par habitant, le montant s'élevant à 396€/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

### 4) VÉGÉTALISATION des CIMETIERES et DEMANDES DE SUBVENTIONS

Délibération n°2023/025

M GALEA dit s'être permis de remettre cette question à l'ordre du jour pour que le Conseil réfléchisse davantage. Depuis quelques temps les désherbants sont interdits. Pour aider les communes dans ce projet, l'Etat a mis en place un dispositif de subventions. Il y en a encore cette année mais pour l'année prochaine, il n'y a rien de sûr. Pour nos deux cimetières, le devis que nous avons est de 10 000€ environ. M ROUGEOT demande si on peut attendre la fin de la saison et jusqu'à quand les subventions peuvent être demandées. M GALEA répond que c'est sur un cycle d'une année. M GOURLAND demande si les 10 000€ sont prévus pour la 1<sup>ère</sup> fois ou si cela sera répété tous les ans. M GALEA répond que la somme est à prévoir pour l'investissement de la 1<sup>ère</sup> année et il rappelle que nous n'avons plus que 2 agents techniques. M REDOUTEY dit que cela libèrera nos agents pour d'autres tâches. M ROUGEOT demande si on a demandé l'avis à nos agents et si d'autres villages ont végétalisé leur cimetière et ce qu'ils en pensent. M le Maire répond que nos agents sont d'accord, et que BISSY la Mâconnaise ainsi que CRUZILLE ont végétalisé leurs cimetières et qu'ils en sont contents.

Mme GOYON demande à quelle hauteur sont les subventions. M GALEA pense que si on a 50% ce sera bien. M ROUGEOT demande s'il y a une différence entre le cimetière de FISSY et celui de LUGNY qui a plus de gravier et est en très bon état. Il continue en disant qu'on pourrait faire celui de FISSY et laisser celui de LUGNY. Mme CHEVALIER propose, pour que les gens ne soient pas surpris ou déçus, de mettre sur les entrées une affiche explicative.

M GOURLAND propose que ce soit mis dans un « LUGNY-Infos ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité par 9 voix pour et 2 abstentions

## **5) AUTORISATION DEMANDE SUBVENTION TRAVAUX POUR LOCATIF**

**Délibération n°2023/026**

Il s'agit de la location de l'appartement au-dessus de la mairie. En accord avec M REDOUTEY, M GALEA dit qu'il serait possible de refaire une isolation acoustique du sol ainsi qu'une remise aux normes de l'électricité. Ce serait faisable en 2023. M GALEA dit qu'il souhaite obtenir des subventions pour ces travaux. M GALEA demande au Conseil de l'autoriser à demander les subventions. M ROUGEOT demande si on refait l'isolation des murs. M REDOUTEY répond que non et qu'il n'est pas prévu de refaire les peintures. Si on en fait plus, il faut attendre le prochain budget et on ne pourra pas le louer. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

## **6) AUGMENTATION DES HEURES D'UN POSTE COMMUNAL SEPTEMBRE 2023**

**Délibération n°2023/027**

Pour développer les activités et manifestations dans la salle événementielle, il est proposé de rajouter 5h à l'agent déjà en place. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

## **7) CREATION EMPLOI SAISONNIER**

**Délibération n°2023/028**

M GALEA explique les raisons de la nécessité d'un emploi saisonnier. M ROUGEOT précise qu'après le départ d'un agent, un autre a été embauché. La discussion dévie sur le futur achat d'un camion qui ne serait pas un 3.5T et sur la vente de l'ancien qui serait repris pour la somme de 9000€. Un camion < 3.5T pourrait poser problème en cas de besoin de transport lourd : mini pelle. M le Maire explique qu'en cas de besoin, on peut se faire livrer les matériaux. M GALEA revient à la question de départ (embauche d'un emploi saisonnier) pour laquelle nous n'avons aucune réponse. Il rajoute qu'on en a parlé dans LUGNY-Infos ainsi que dans le JSL. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

## **8) CREATION d'UN EMPLOI CONTRACTUEL**

**Délibération n°2023/029**

M GALEA explique qu'il s'agit d'un ancien agent de la commune qui souhaite améliorer sa retraite et qui se propose au cas où la commune aurait des besoins. Cela a donné l'idée de l'embaucher en qualité de prestataire de service pour le fauchage des accotements. Mme GOYON demande s'il y a un réel besoin, ce à quoi le Maire répond que oui et que l'agent recruté en mars dernier semble être volontaire pour être formé pour ce genre de tâche. M GALEA dit que cela nous permettra de rester indépendant avec 2 agents. Cela serait un CDD à partir du 15 mai pour une durée de 6 mois, à raison de 15h par semaine. Mme GOYON précise qu'un CDD c'est de date à date. Mme Blanc rappelle un problème d'horaires fixes pour un CDD. Mme GOYON rappelle que ce n'est pas une obligation et que ce qui compte c'est le nombre d'heures indiqué dans le CDD. Mme BLANC dit que le CDD est un salarié donc avec des horaires fixes et que le prestataire est indépendant. M GALEA propose de partir sur des contrats d'un mois renouvelable ou pas. M GAYET propose qu'on forme l'agent recruté en mars dernier, durant l'été ou à l'automne. M GALEA précise que le CDD est pour un mois, renouvelable. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité par 9 voix pour et 2 abstentions.

## **9) ADHESION FOURRIERE VEHICULES ABANDONNES**

**Délibération n°2023/030**

Cela concerne les véhicules abandonnés. Si la Commune adhère, cela coûte 217.57€ et 375€ en tant que non adhérent. Il n'y a pas de prix d'adhésion, le tarif de la prestation varie si on est adhérent ou non. C'est une association basée à l'Abergement de Cuisery, agréée par la Préfecture. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

## **10) DEMANDE de SUBVENTIONS ASSOCIATIONS phase 1**

**Délibération n°2023/031**

La parole est donnée à Mme BLANC. Pour les ROUES'PETS, il est proposé 250€ pour cette année. M GALEA rappelle que la COM-COM leur a attribué une subvention de 800€. Il est proposé de renouveler la subvention de 500€ à L'AMICALE LAÏQUE et de 50€ aux DDEN. Il est proposé 750€ au GROUPE SCOLAIRE LA SOURCE pour la célébration de leur anniversaire (3000€ demandés). Il est accordé une subvention de 200€ au « TOUT FISSY ». 50€ sont accordés à l'ANACR et 100€ pour le SOUVENIR FRANÇAIS (sachant qu'ils reconduisent l'exposition sur la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale à la salle événementielle.). 200€ sont proposés à L'ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG sous réserve qu'ils finalisent leur dossier. Pour L'AMICALE DES POMPIERS, il y existe 2 demandes : dans le cadre du fonctionnement, à hauteur de 3546.60€ : ce sont 2 cotisations qu'ils n'ont pu financer suite au Covid et une, exceptionnelle, de 1250€ mais il n'est pas précisé dans le dossier à quoi allait servir cette subvention. On prévoit une subvention de 800 à 1400€ en attendant de savoir. M GOURLAND précise que ces cotisations sont habituellement payées par la vente des calendriers et la paëlla qu'ils n'ont pas pu faire pendant 2 ans. Mme BLANC propose que, pour les donneurs de sang et les pompiers, on attende mais qu'on garde en réserve. M ROUGEOT évoque la possibilité d'une concertation avec les autres communes pour « remplir leur caisse ». Pour le CODALU, il y a 2 demandes, une de 2000€ en fonctionnement et 1 exceptionnelle de 1000€ pour l'achat d'1 barnum. En fonction du budget les 2000€ sont accordés. Pour la nouvelle association « LUGNY-Events », une subvention de 500€ est accordée. Mme BLANC conclut qu'on avait un budget de 6000€ qui seront alloués dès la 1<sup>ère</sup> vague de subventions ce qui, pour les donneurs de sang et les pompiers dépendra du prévisionnel.

M REDOUTEY dit qu'on n'est pas assez généreux pour les associations et qu'il faudrait augmenter ce budget. M GALEA demande si la 2<sup>ème</sup> tranche de subvention est en automne et on pourra revoir tout cela au budget 2024.

M REDOUTEY pose la question de savoir pourquoi le Comité de Jumelage ne fonctionne pas comme les autres associations.

M Le Maire répond que le Comité de Jumelage fait partie de la « Vie du village », cela concerne plus la Commune, c'est une aide exceptionnelle tous les 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

### **11) RAPPORT DE DÉLÉGATION du 01/01/2023 au 30/04/2023**

M GOURLAND lit les différents points du rapport de délégation du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2023. (rapport joint au registre de PV. M ROUGEOT constate qu'il n'aura pas de rapport de délégation de 2022. M GALEA répond que le « Grand Livre » est à disposition en cas de besoin.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- LUGNY 2040 : Mme BLANC redonne une copie du tableau de la synthèse des remarques et rappelle qu'elle avait demandé à chaque commission de faire un retour par rapport à cette synthèse. Elle expose les retours des commissions Bois et forêts, Voirie et Bâtiments. Mme CHEVALIER, expose les propositions de la Commission Fleurissement. Elle rappelle que le but était une réunion publique où la commune disait ce qu'elle envisageait de faire. La date de cette réunion est fixée au 16/09, à 9h30, dans la salle évènementielle. Une réunion du conseil est prévue le 27/05 à 9h en mairie pour préparer le débat.
- Réponse à la lettre d'une administrée : M GALEA lit la réponse écrite avec les adjoints suite à la lettre de Mme GIROUD.
- Point sur le Pôle commercial : M REDOUTEY fait un rappel des derniers déroulements et constate que nous n'avons pas reçu de réponse pour pouvoir délibérer ce soir. Il lit ensuite la proposition reçue juste avant la réunion du conseil. M GALEA donne la parole à M GOURLAND pour qu'il rapporte le conseil d'une personne de la Préfecture qui nous met en garde quant à fixer un prix trop bas pour la vente de biens communaux, que la DGFIP y est attentive. Etant une commune de moins de 2000 habitants, nous n'avons pas obligation de faire estimer nos biens par les Domaines mais on peut en faire la demande et ils nous répondront s'ils veulent bien ou non faire une estimation. Ce qu'il conviendrait de faire, ce serait de contacter les Domaines, d'avoir des estimations de personnes compétentes. Nous avons déjà 2 estimations, celle d'un expert immobilier et celle d'un agent immobilier. Par contre, Mrs HENNEQUIN et NAUDOU parlent d'experts ou de spécialistes mais nous n'avons aucun document écrit attestant les montants qu'ils proposent. M ROUGEOT dit que pour la construction de la gendarmerie, pour la Résidence seniors, pour l'entreprise BERTHOUD, la commune a toujours fait des prix « sympathiques » et qu'on est dans le même cas, que si on fait intervenir les Domaines cela prendra du temps. M GALEA répond que pour la résidence seniors, la commune était prête à donner le terrain et que c'est l'investisseur qui nous a proposé de nous l'acheter, que pour le bâtiment BERTHOUD, c'est un expert immobilier qui a indiqué le prix en raison de la présence d'amiante. Puis Mr le Maire lit les 2 estimations que nous avons reçues, il précise que la présence de l'arbre n'a aucune conséquence, contrairement à ce qui avait été dit lors de la réunion précédente, que dans le PLUi, le Tinailler est classé comme « Bâtiment remarquable », ce qui implique des contraintes. M GALEA rappelle la proposition du Conseil de 110 000€ pour l'ensemble, sachant que c'est un prix inférieur à la valeur réelle et qu'il n'est pas sûr que la Préfecture accepte au Contrôle de légalité. M le Maire propose de voter à bulletin secret, pour le montant de la vente : 95 000€ pour Mrs HENNEQUIN et NAUDOU ou 110 000 pour la Commune.  
Résultat du vote : 95 000€ : 2 ; 110 000€ : 3 ; 125 000€ : 1  
Un courrier sera envoyé rapidement afin que cela puisse être délibéré au prochain conseil.
- Point sur les Commissions :
  - Voirie : 2 chemins ont un commencement de travaux : celui du Bouchat et celui de Brinchamp.
  - Bâtiments : M REDOUTEY parle des travaux dans l'église : mur derrière l'autel à abaisser, nettoyage du clocher effectué, réception des travaux de la cuisine de M et Mme NAUDIN, demande de devis pour électricité et isolation des sols de l'appartement au-dessus de la mairie. Pour l'ancienne gare, le menuisier doit revenir métrer.
  - École : les étuis des tablettes sont arrivés ainsi que la dernière unité centrale. L'école dispose d'un socle numérique complet. Les effectifs ne sont pas définitifs car les inscriptions sont en cours.
  - Forêts : les affouages sont terminés et Mrs POINT, REDOUTEY et GOURLAND vont aller sur place voir si tout a été fait correctement.
  - Courrier COM-COM : M GALEA lit le courrier du Président de la Com-COM en réponse à une question diverse de M ROUGEOT. Il est rappelé dans ce courrier que les subventions ne sont versées que si les 2 conventions (amélioration des

berges et assainissement) sont signées. M ROUGEOT maintient que les riverains n'en ont pas été avertis. M ROUGEOT parle ensuite de l'aire de collecte où il a constaté qu'une partie de la parcelle avait été nivelée par de la terre, des cailloux, des gravats. Il se demande d'où vient cette quantité de matériaux qu'il estime à environ 3500 m3 ou 7000 T. M GALEA répond que ce sont des matériaux sains qui viennent des travaux du GAMMVERT quand ils ont raboté la colline. Cela a permis de faire une belle plateforme pour le futur entreposage des matériaux de la commune qui sont actuellement sur le terrain communal derrière la Poste.

Fin de la séance 23h10.

Prochain CM sera le 20 juin 2023.

**Le Maire,  
Guy GALÉA**



## COMMUNE DE LUGNY

### COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DE M LE MAIRE JANVIER à AVRIL 2023

Par délibération du 28 mai 2020, modifiée par délibération du 29 Juillet 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences. Conformément aux dispositions de l'article L,2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales, M Le Maire doit rendre compte trimestriellement aux membres du conseil des décisions qu'il a été amené à prendre à ce titre.

**1 / D'ARRETER ET MODIFIER** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

NEANT

**2 / DE FIXER**, à hauteur de 50 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

NEANT

**3 / DE PROCEDER**, à hauteur de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article , et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

NEANT

**4 / DE PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**5/ DE DECIDER** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

NEANT

**6 / DE PASSER** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes  
**GROUPAMA : Mise en veille camion +3T5 et mise en route assurance camion location -3T5**

**7 / DE CREER**, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

**Régie droit de place : modification titulaire**

**8 / DE PRONONCER** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

NEANT

**9 / D'ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

NEANT

**10 / DE DECIDER** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

NEANT

**11 / DE FIXER** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

NEANT

**12 / DE FIXER**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

NEANT

**13 / DE DECIDER** de la création de classes dans les établissements d'enseignement

NEANT

**14 / DE FIXER** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

NEANT

**15 / D'EXERCER**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000 €.

[renonciation sur préemption Vte Charvet-Renaud/Point le 13/01/2023](#)

[renonciation sur préemption Vte Comte/Drapier le 13/02/2023](#)

[renonciation sur préemption Vte Laurencin/Petit-Cottin le 31/01/2023](#)

[renonciation sur préemption Vte Vincent/Weghsteen le 24/03/2023](#)

[renonciation sur préemption Vte Lafarge/Sci Vermillat le 18/04/2023](#)

**16 / D'INTENTER** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent des litiges portés devant les juridictions pénales ou administratives et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

NEANT

**17 / DE REGLER** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € par sinistre,

NEANT

**18 / DE DONNER**, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

NEANT

**19 / DE SIGNER** la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article

L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014 , précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

NEANT

**20 / DE REALISER** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € par année civile

NEANT

**21 / D'EXERCER OU DE DELEGUER**, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 200 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code,

NEANT

**22 / D'EXERCER** , au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 200 000 € par bien.

NEANT

**23 / DE PRENDRE** les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

NEANT

**24 / D'AUTORISER**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ,

ASSOCIATION DES MAIRES SAONE-ET-LOIRE : 310,49 €  
UMCR de S et L : 95,00 €

**25 / DE DEMANDER** à tout organisme financeur, pour tous les projets d'investissement, l'attribution de subventions,

DEPARTEMENT : 2000 € Chèque arbres

**26 / DE PROCEDER** au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dès lors que ces opérations sont inscrites préalablement au budget,

NEANT

**DELEGATIONS RELATIVE aux marchés publics et Investissements** : M. le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial à 5 %, **lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

#### **INVESTISSEMENTS MANDATÉS en 2023**

<b>GROSNE</b>	09/03/2023	33 525,00 € TRAVAUX/REPRISES : RTE EAUX BLEUES+RTE DES CHARMES +RUE 19/03+PLACE MAIRIE+RUE CROIX NERIN
<b>GREZAUD CLEMENT</b>	09/03/2023	70,74 € RG/MDS SITUATION / DGD LOT 04 ELECTRICITE
<b>GREZAUD CLEMENT</b>	09/03/2023	1 344,13 € MDS SITUATION / DGD LOT 04 ELECTRICITE
<b>GAULT</b>	09/03/2023	205,50 € RG/ MDS SITUATION / DGD LOT 02 PLATRERIE PEINTURE
<b>GAULT</b>	09/03/2023	3 904,50 € MDS SITUATION / DGD LOT 02 PLATRERIE PEINTURE

**ALTRAD**  
**GUINOT T P**  
**ARC PHI ARCHI**

09/03/2023

878,40 € BORNES ET SACS POUR DEJECTIONS CANINES

04/04/2023

4 299,29 € CHANTIER ACCORD CADRES/BON COMMANDES VOIRIE 22

04/04/2023

5 286,00 € NOTE HONORAIRE ARCHITECTE MDS